

# VOTE GÉNÉRAL DU PS SUISSE DU 29 AVRIL 2017

Réforme « Prévoyance vieillesse 2020 »  
Explications concernant le vote



## ÉDITORIAL



Qu'ont en commun 1919/1921 et 1995 ? Ce sont les derniers « votes généraux » organisés par le PS. Il y a près de 100 ans, la question posée était celle de l'adhésion du PS à l'internationale communiste, alors qu'en 1995, la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS était à l'ordre du jour. Le vote général a permis de tirer un bilan global de la réforme et, *in fine*, de la soutenir. Alors

pourquoi le PS souhaite-t-il utiliser, pour la 3<sup>e</sup> fois de son histoire, cet instrument sur la question de la « Prévoyance vieillesse 2020 » ? Tout d'abord, il y a une volonté de renforcer le pouvoir de codécision de la base. Dans un deuxième temps, nous souhaitons ouvrir un large débat sur le thème le plus important de la législature. Tout comme en 1995, cette réforme implique une augmentation de l'âge de la retraite des femmes, tout en proposant des améliorations sociales. Tout étant dès lors question d'équilibre entre forces et faiblesses du projet.

Le vote général est un moyen permettant de consulter la base du PS et d'appliquer sa volonté ; nous le ferons davantage à l'avenir. Je suis convaincu que le début de du renforcement de l'implication des membres est juste. Cette approche nous permet de débattre consciencieusement, d'évaluer et de tirer un bilan global du 1<sup>er</sup> (AVS) et du second pilier (prévoyance professionnelle obligatoire) au travers de cette réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ». Une chose reste certaine : le PS est LA force politique en matière de sécurité sociale. Nous avons créé l'AVS et l'avons développée. Nous continuons de lutter pour que les retraité-e-s puissent bénéficier de rentes sûres. Toute réforme dans ce domaine ne peut trouver une majorité qu'avec l'appui du PS. Je suis fier que notre parti soit à même de mener des discussions de fond, aussi bien chez les Femmes\* socialistes, qu'au PS 60+, au PS Migrant-e-s ou encore dans les sections. La dernière Assemblée des délégué-e-s a également largement débattu des avantages et désavantages de la réforme et décidé, à une large majorité, de la soutenir. Je voterai également OUI à cette réforme, car elle garantit le financement des retraites pour les prochaines décennies. En effet, l'AVS se voit renforcée pour la première fois depuis 42 ans et parce que la situation du second pilier sera améliorée pour les travailleuses/eurs à temps partiel et les chômeuses/eurs âgé-e-s. Au final, camarade, tu as le dernier mot. Je t'invite chaleureusement à évaluer cette réforme sur le fond et à prendre part au 3<sup>e</sup> vote général de l'histoire du PS.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Christian Levrat'. The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

**Christian Levrat**, président du PS Suisse

# LA REFORME DE LA « PREVOYANCE VIEILLESSE 2020 »

## I Situation actuelle

La prévoyance vieillesse est au cœur de notre politique sociale. L'AVS est l'assurance sociale qui est le mieux ancrée dans la société, car elle garantit une véritable solidarité entre jeunes et personnes âgées, riches et pauvres. Quant à la prévoyance professionnelle, elle centrale pour le rentes de la population active.

Or, depuis plusieurs années, elle fait face à deux défis principaux: l'évolution démographique (retraite de la génération des baby-boomers et vieillissement démographique) ainsi que les faibles taux d'intérêts. Cela a rendu une réforme des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers indispensable. En plus de cela, il y a lieu de souligner d'autres problèmes ci-après.

### **Baisse du niveau des rentes**

La situation morose sur les marchés financiers a fait chuter les rendements obtenus par le biais des placements effectués par les institutions de prévoyance, mettant ainsi à mal les rentes. En règle générale, les grandes caisses de pension ont déjà adapté le niveau des rentes à cette situation. Elles sont en effet libres de définir le taux de conversion au niveau des prestations qui vont au-delà des prestations minimales fixées dans la loi. Au final, de nombreux assuré-e-s se retrouvent aujourd'hui avec des taux de conversion inférieurs à 6 %.

### **Dans l'AVS, la situation est moins grave**

En revanche, l'évolution du niveau des rentes n'est pas aussi rapide que celle des salaires. Cela a pour conséquence que les rentes AVS accusent un retard d'environ 20 % sur les salaires depuis le début des années 1980.

### **Les femmes ont une mauvaise couverture du 2<sup>e</sup> pilier**

Aujourd'hui, les femmes touchent en moyenne 63% de rentes en moins que les hommes dans la prévoyance professionnelle. Etant donné que dans le 2<sup>e</sup> pilier chacun-e constitue son propre capital pour la retraite, les interruptions de carrière ainsi que le travail à temps partiel – sans compter la discrimination salariale – pèsent de tout leur poids dans les inégalités sur le plan des rentes entre hommes et femmes dans le second pilier.

### **Les chômeur-euse-s âgé-e-s sont insuffisamment protégé-e-s**

Selon le droit en vigueur, les travailleur-euse-s âgé-e-s perdent en général leur couverture d'assurance auprès de leur caisse de pension lorsqu'ils/elles se retrouvent au chômage. Ils/Elles sont ensuite souvent contraint-e-s de retirer l'entier de leur capital LPP. Les personnes concernées doivent donc puiser dans ce dernier pour

subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles puissent toucher une rente AVS. Lorsque les propres ressources ne suffisent plus, elles se voient obligées de faire recours à l'aide sociale. Ces situations conduisent à une précarisation grave des retraité-e-s.

### **Financement insuffisant du système des retraites**

Au niveau de l'AVS, le départ à la retraite de la génération des baby-boomers va accroître les besoins financiers. Depuis 2014, l'AVS dépense plus que ce qu'elle ne perçoit en cotisations. Sans mesures de consolidation, cette tendance devrait encore se renforcer. En raison des déficits annuels, qui pourraient rapidement se chiffrer en milliards, la pression sur l'AVS augmentera massivement, ouvrant ainsi la porte à des mesures de démantèlement, telles que l'augmentation de l'âge de la retraite pour toutes et tous à 67 ans, ou des baisses de rentes afin d'assainir les finances. Dans le 2<sup>e</sup> pilier, le taux de conversion détermine le niveau des rentes. Celui-ci est fortement dépendant de la performance sur les marchés financiers, en baisse depuis 15 ans. Par conséquent, les rendements sont aujourd'hui faibles. Pour continuer à financer le taux de conversion à 6,8%, les caisses de pension risqueraient alors de se retrouver en sous-couverture.

## **II La réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » point par point**

En novembre 2014, le Conseil fédéral avait adopté un projet de réforme globale des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers en poursuivant deux buts : d'une part, il voulait maintenir le niveau actuel des prestations et donc éviter toute réduction de rentes, d'autre part il souhaitait en garantir le financement. Le projet, mis sous toit le 17 mars 2017 par le Parlement, a été fondamentalement amélioré. Evidemment la Prévoyance vieillesse 2020 conduit à une mesure douloureuse de démantèlement au travers de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. A contrario, nombre d'autres mesures, qui auraient conduit à un affaiblissement de l'AVS, ont pu être abandonnées, au profit de nombreuses avancées sociales. Celui-ci remplit les deux objectifs fixés par le Conseil fédéral et apporte de nombreuses solutions aux problèmes décrits ci-dessus.

### **Amélioration du système des retraites**

Afin de stabiliser les rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire, le Parlement a décidé de **baisser le taux de conversion de 6,8 à 6,0%**. En l'absence de compensation, cela induirait une réduction des rentes de 12%. Pour y remédier, le Parlement a décidé de prendre des mesures dans les deux piliers :

- Au niveau de l'AVS, toutes les nouvelles rentes AVS devraient être augmentées d'un montant annuel de 840 francs à partir de 2019. Pour les petites rentes, cette augmentation s'élèvera à 6% contre 3% pour les rentes maximales. De plus, le plafond des rentes pour les couples mariés a été rehaussé à 155% de la rente maximale. Les couples pourront ainsi compter avec un revenu annuel supplémentaire de 1680 francs au minimum et de 2712 francs au maximum. Ce renforcement général de l'AVS est historique, dans le sens où c'est le premier depuis 40 ans. Par ailleurs, les travailleurs n'ayant aujourd'hui pas accès au second pilier en raison d'un revenu trop faible ou d'un emploi à temps partiel, parmi lesquels se trouvent

notamment 500 000 femmes, verront également leur situation s'améliorer. Ce chiffre correspond à un quart de toutes les femmes en activité. Aujourd'hui, l'AVS est la principale source de revenu des femmes retraitées. Elle représente 65 % de la rente de vieillesse totale des femmes retraitées (contre 42 % chez les hommes). Au final, dans l'AVS, les femmes reçoivent la moitié de la somme de toutes les rentes AVS et elles cotisent à l'AVS à raison de 33 %. Cela est dû au financement extrêmement solidaire de cette assurance : les millionnaires paient des cotisations sur l'ensemble de leur revenu, et ce sans aucun plafond. En contrepartie, ils perçoivent une rente qui est plafonnée. En d'autres mots, ils cofinancent largement les rentes des bas et moyens revenus. Car ces derniers contribuent à l'AVS de manière beaucoup moins importante que les super riches par rapport à la rente qu'ils reçoivent. Les hauts revenus versent, pour ainsi dire, des cotisations de solidarité. Chaque franc supplémentaire investi dans l'AVS induit une redistribution des hauts vers les bas et moyens revenus.

- Pour ce qui est du **2<sup>e</sup> pilier**, il a été réaménagé d'une manière à ce que **les travailleur-euse-s à temps partiel soient mieux couvert-e-s**. Une part plus importante du salaire sera donc soumise à la prévoyance professionnelle. De fait, toutes les personnes percevant des salaires situés entre 21 150 et 55 000 francs par année pourront améliorer leur 2<sup>e</sup> pilier. Deux tiers des assuré-e-s dans cette catégorie de revenus sont des femmes. Il y a lieu d'ajouter que si l'on observe l'ensemble des femmes actives, un peu plus de la moitié d'entre elles réalisent un salaire annuel inférieur à 55 000 francs. Les inconvénients liés au travail à temps partiel pour la prévoyance professionnelle seront réduits avec cette réforme. Il est clair que les assuré-e-s verront leurs cotisations LPP augmenter, mais celles-ci sont prises en charge, au moins la moitié, par les employeurs/euses. Nombre de femmes verront ainsi leur situation s'améliorer.
- Enfin, **les personnes âgées de 45 ans et plus ne subiront pas la baisse du taux de conversion dans la LPP**. Ils bénéficieront de la garantie des droits acquis et recevront des subsides financés de manière solidaire. Cette mesure financée de manière solidaire s'avère nécessaire car cette génération n'aura pas le temps de jouir entièrement de la meilleure couverture d'assurance précitée. Les pertes résultant de l'abaissement du taux de conversion seront ainsi complètement compensées.

En somme, les futur-e-s retraité-e-s pourront compter avec **une hausse générale de leurs revenus pouvant atteindre plus de 3000 francs par année**. Les bas revenus et les femmes connaîtront les plus fortes améliorations tandis que les hauts salaires verront leurs prestations s'améliorer sensiblement, voire largement se maintenir. Ainsi, les écarts de rentes entre les hommes et les femmes se réduiront de manière substantielle.

## Evolution des rentes pour les femmes avec la nouvelle réforme

Âge lors de l'entrée en vigueur/ salaire annuel brut	Montant de la rente (AVS+LPP) par année selon le droit en vigueur (en francs)	Montant de la rente (AVS+LPP) selon la PV 2020 (en francs)	Différence de rente par année au travers de la réforme (en francs)
24 ans	20 000	15 936	+840
	40 000	26 083	+3 305
	70 000	40 800	+1 225
34 ans	20 000	15 936	+840
	40 000	26 083	+2 941
	70 000	40 800	+1 077
44 ans	20 000	15 936	+840
	40 000	26 083	+2 276
	70 000	40 800	+573
54 ans	20 000	15 936	+840
	40 000	26 083	+1 351
	70 000	40 800	+1 395

Source: OFAS; tableaux et chiffres complets pour toutes les catégories (genre, salaire, âge) sur [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)

### Financement de l'AVS garanti durant la prochaine décennie

Pour pouvoir absorber la génération des baby-boomers, l'AVS a besoin d'un financement supplémentaire.

- **L'âge de la retraite des femmes sera relevé à 65 ans.** L'augmentation se fera sur 4 ans à partir de 2018, et ce à raison de 3 mois par année. A partir de 2021, l'âge de la retraite entre les femmes et les hommes sera donc harmonisé à 65 ans. Le PS s'y est vertement opposé. Les femmes nées en 1954 et plus tard seront concernées par cette mesure. Cela générera des économies de 1,2 milliard de francs en 2030.
- Un financement additionnel en faveur de l'AVS par le biais d'une **hausse de la TVA** est prévu. En tout, on prévoit une augmentation par étape de 0,6% de TVA en faveur du 1er pilier. La moitié de cette augmentation est en réalité déjà prélevée; 0,3% actuellement consacré à l'AI sera transféré à l'AVS si bien que le taux de TVA demeurera à 8%. Cette mesure apportera un milliard de recettes supplémentaires, sans que la population ne doive payer davantage qu'aujourd'hui. Puis, ce taux sera augmenté de 0,3% supplémentaire en 2021, amenant ainsi la TVA à un taux de 8,3%, permettant ainsi de générer de nouvelles entrées à hauteur de 2 milliards de francs environ à l'horizon 2030.
- **Les cotisations salariales seront relevées de 0,3%** (respectivement 0,15% pour les salarié-e-s et les employeur-euse-s) pour le financement du supplément de 840 francs par années sur les rentes AVS et du rehaussement du plafond des rentes pour les couples. Il convient de noter ici qu'il s'agit de la première augmentation des cotisations en faveur de l'AVS depuis 42 ans. Le financement solidaire de l'AVS, au travers de sa forte redistribution entre hauts, moyens et bas revenus, se voit ainsi renforcé.
- La Confédération continuera à couvrir près de **20% des dépenses de l'AVS**. Alors que le Conseil fédéral envisageait d'alléger les budgets de la Confédération en allégeant sa contribution à l'AVS, le Parlement a refusé cette proposition. Il souhai-

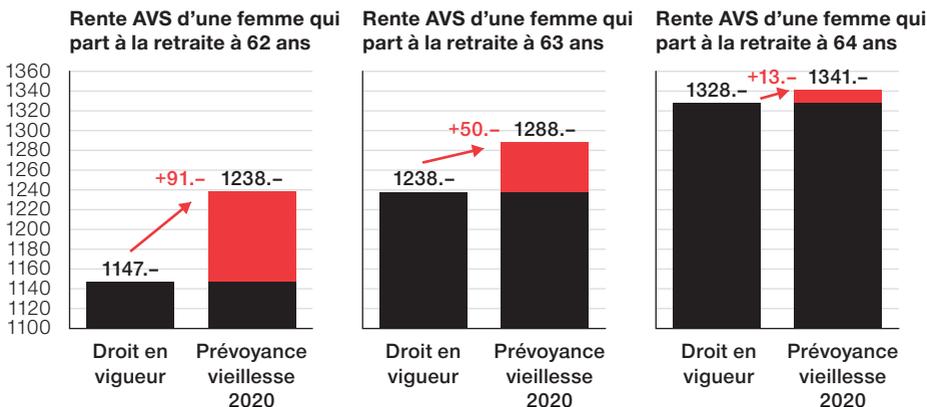
tait garantir la participation de l'Etat au financement des rentes. De même, le PS a pu empêcher l'abolition des rentes de veuves et pour enfants ainsi que maintenir l'adaptation des rentes actuelles au renchérissement. Ce qui est un point central pour la génération actuelle de retraité-e-s.

Toutes ces mesures permettront de garantir le financement de l'AVS jusqu'en 2030.

### La retraite partielle sera modernisée

Les personnes auront la possibilité de prendre une retraite à la carte entre 62 et 70 ans. Cela veut dire qu'elles pourront percevoir une partie de leur rente (entre 20 et 80% de la rente) tout en exerçant une activité à temps partiel (qui, nota bene, permettra de continuer à améliorer la prévoyance vieillesse). Ainsi le passage à la retraite pourra s'effectuer tout en douceur. Comme dans le droit actuel, une préretraite impliquera une réduction de la rente. Cette dernière sera généralement moins importante qu'aujourd'hui. Il faut aussi souligner que, grâce à ce nouveau modèle de flexibilité combiné au renforcement de l'AVS et aux améliorations dans le 2<sup>e</sup> pilier, les personnes percevront de meilleures rentes en cas de préretraite. Et jusqu'à un revenu annuel d'environ 39 000 francs, les femmes pourront continuer de prendre leur retraite à 64 ans avec une rente égale ou légèrement améliorée par rapport à la situation actuelle. Cela concerne près de la moitié des femmes actives. Enfin, un ajournement de la retraite au-delà de 65 ans permettra d'augmenter clairement les rentes.

### Exemple d'une femme, qui touche 20 000 francs par année



Source : calculs PS Suisse basés sur les chiffres de l'OFAS

### Les chômeur-euse-s âgé-e-s seront mieux protégé-e-s

Avec la réforme, il sera désormais possible pour les travailleur-euse-s âgé-e-s au chômage de rester affiliées à leur ancienne caisse de pension et de percevoir cet avoir de vieillesse sous forme de rente. Les personnes concernées ne seront plus obligées de retirer l'entier du capital avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Ainsi, la prévoyance professionnelle remplira son objectif jusqu'en fin de vie.

### III Résumé du paquet global « Prévoyance vieillesse 2020 »

Thème	Droit en vigueur
Âge de la retraite	♀ : 64 ans ♂ : 65 ans
Rentes AVS	Rente minimale: 1175.– Rente maximale: 2350.–  Rente de couple maximale (150 % de la rente maximale): 3525.–
Financement de l'AVS	Cotisations salariales: 8,4 % (à parts égales employeur/euse & employé-e)
	Pas d'augmentation de la TVA
	Contribution de la Confédération: 19,55 % des dépenses annuelles
Retraite flexible	Anticipation de la rente de maximum 2 ans. Seule une année complète peut être anticipée (réduction de la rente de 6,8 % par année anticipée). Ajournement de la rente de 5 ans au maximum.  ♀ : 62–69 ans ♂ : 63–70 ans
Taux de conversion et mesures dans le 2 <sup>e</sup> pilier	6,8 %
	Déduction de coordination fixe
	Les institutions de prévoyance continueraient à baisser les taux de conversion dans la partie surobligatoire ou à prélever des cotisations d'assainissement pour le financement du taux de conversion à 6,8 %.
Transparence chez les assureurs-vie	Assureurs-vie peuvent encaisser 10 % du chiffre d'affaires total (« Legal Quote »)
	Aucun plafonnement des primes de risque abusives
Chômeurs/euses âgé-e-s	Les chômeurs/euses âgé-e-s arrivé-e-s en fin de droit perdent le droit aux rentes LPP

**Recommandation de l'Assemblée des délégué-e-s en vue du vote général :**  
soutien à la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 » par 140 OUI contre  
9 NON et 17 abstentions.

Prévoyance vieillesse 2020	Appréciation du Comité directeur
♀/♂ : 65 ans	-
Rente minimale: 1245.- Rente maximale: 2420.-  Rente couple maximale (155 % de la rente maximale): 3751.-  = 1 <sup>ère</sup> mesure de compensation	+
Cotisations salariales : 8,7 % (à parts égales employeur/euse & employé-e)	+
Augmentation de la TVA : 0,6 % (= 8,3 % en 2021)	+
Maintien de la contribution de la Confédération : 19,55 % des dépenses annuelles	+
Retraite flexible entre 62 et 70 ans dans l'AVS.  Possibilité d'anticiper ou d'ajourner une partie de la rente (entre 20–80 %)  Taux de réduction de la rente anticipée moindre.  LPP : départ à la retraite à 60 ans encore possible	+
6,0% d'ici à 2021	-
Déduction de coordination variable tenant mieux compte du travail à temps partiel et des bas revenus  = 2 <sup>e</sup> mesure de compensation	+
Pour les 45 ans et plus : maintien des droits acquis. Ils/elles recevront des prestations à un taux de conversion de 6,8 %  = 3 <sup>e</sup> mesure de compensation	+
« Legal Quote »: 10 %	-
Plafonnement des primes à 100 % du sinistre attendu	+
Obligation pour les caisses de pension de continuer à assurer les chômeurs/euses âgé-e-s de 58 ans et plus jusqu'à la retraite	+

## CONTRA



### Mes arguments contre la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 »

La réforme est souvent décrite comme un mal nécessaire. Dans la balance des avantages et des désavantages, nul doute ne persiste: ce projet sacrifie les femmes et les actuels retraité-e-s.

Les termes utilisés pour faire accepter au peuple la réforme Prévoyance vieillesse 2020 démontrent à eux seuls le revers de la médaille: « pilule amère » ou « couleuvre à avaler » ne font qu'appuyer une conviction que beaucoup possèdent déjà. Celle d'accepter une réforme inadmissible, sous couvert d'avoir obtenu le moins mauvais compromis possible.

La réforme a pour objectif affiché de pérenniser les retraites. En ces temps d'austérité, pas de baguette magique, il faut économiser. L'élévation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans représente une manne financière de 1,2 milliard de francs. La droite bourgeoise fait tout son possible pour l'augmenter depuis des années. Objectif atteint aujourd'hui. Les femmes sont sacrifiées alors que leurs retraites sont déjà 37 % plus basses que celle des hommes à cause, notamment, des salaires inférieurs qui leur sont versés et ceci alors qu'elles assument encore les  $\frac{2}{3}$  du travail non rémunéré (cuisine, ménage, garde des enfants ...). Dans ce contexte, est-il juste de charger encore la facture adressée aux femmes, alors même que le Parlement refuse toute intervention concrète en matière d'égalité salariale? De plus, rehausser l'âge de la retraite pour des personnes dont on se « débarrasse » la soixantaine à peine atteinte ne fait que prolonger une situation pénible pour des gens sans emploi et n'améliore pas leur situation. N'est-il pas le temps d'attaquer la problématique autrement?

Les retraité-e-s actuels sont aussi laissés-pour-compte. Leur pouvoir d'achat diminue continuellement, entre hausses de primes maladie et de loyers. Les 65+ sont 1,4 million en Suisse, mais sont aussi les plus pauvres. La retraite s'accompagne trop souvent d'une diminution sensible du revenu, conduisant directement à la précarité. Femmes, hommes, retraités ou actifs, nous serons toutes et tous touchés par l'augmentation de la TVA de 0,6 % et la baisse du taux de conversion du 6,8 % à 6 % (pourtant largement refusée par le peuple en 2010), deux mesures particulièrement antisociales. Enfin, l'augmentation, pourtant positive des rentes AVS, ne suffira pas à compenser les pertes des futurs retraités.

**Marine Docourt**, cheffe du Groupe socialiste du Grand Conseil neuchâtelois



### Mes arguments pour la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 »

Avec la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » nous nous trouvons à un tournant historique de notre système de prévoyance vieillesse :

- Premièrement, cette réforme crée un lien structurel entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers.

Nous l'avons maintes fois demandé ces dernières décennies et, cette fois, le tabou est brisé, en faveur de l'AVS.

- Deuxièmement, cette réforme parvient enfin à augmenter les rentes AVS, pas autant que nous l'aurions souhaité avec notre initiative AVSplus, mais c'est un pas dans la même direction.
- Troisièmement, cette réforme garantit le financement de l'AVS suffisamment longtemps pour que nous puissions faire face à l'évolution démographique.

L'opposition à la réforme dans nos rangs vient surtout du fait de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Ce qui est bien compréhensible, car les inégalités existent toujours entre femmes et hommes. Ces inégalités il faut toutefois les combattre sur leur propre terrain. Soumettre les entreprises à un contrôle efficace contre les discriminations salariales, obtenir un congé parental ou paternité, assurer des infrastructures d'accueil pour les enfants et combattre le sexisme dans notre société. S'opposer à la réforme de la PV 2020 ne nous amènerait aucune avancée dans ces domaines.

Pour les personnes déjà à la retraite cette réforme ne change rien. Elles ne peuvent que participer à l'élan de solidarité pour les générations futures, elles qui ont pu profiter de la conjoncture et de la migration pour assurer leurs rentes, ainsi que de la prise en compte du travail non rémunéré avec la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS.

Il faut bien comprendre que c'est la droite pure et dure qui mène le combat contre cette réforme. Ce qu'elle veut, c'est assécher totalement les finances de l'AVS. Alors il lui sera facile de créer une panique générale auprès des actuels et futurs bénéficiaires de rentes pour que la population accepte une augmentation de l'âge de la retraite pour tout le monde.

La droite poursuit avec ténacité une stratégie de démantèlement de notre système de prévoyance vieillesse, c'est cette stratégie que nous pouvons combattre en acceptant la réforme 2020.

**Christiane Brunner**, a. présidente du PS Suisse

**Parti socialiste Suisse**

Spitalgasse 34

Case postale 7876 | 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69

Téléfax 031 329 69 70

[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

Conception : Atelier Bläuer, Berne

© 2017